

**RAPPORT N° 02/7-29**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRAVAUX URGENTS DE SECURITE SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune est confrontée périodiquement à des interventions urgentes sur le domaine public communal, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes.

Ces interventions sont imprévisibles, car elles sont la conséquence de phénomènes climatiques ou de constats faits régulièrement sur des situations à risques non identifiés auparavant. De ce fait, techniquement, la collectivité n'a pas connaissance de la nature des travaux, du rythme ou de l'étendue des besoins à satisfaire.

De plus, ces interventions sont à réaliser de façon urgence. En effet, il importe, à partir du moment où le risque est constaté, d'agir très rapidement pour le supprimer de manière provisoire ou définitive.

C'est pourquoi, il est envisagé de passer un marché à bons de commande pour des prestations de nature très variée.

Ces prestations se déclinent essentiellement en deux grands domaines :

- confortement d'ouvrages ou parties d'ouvrages faisant partie intégrante du domaine public communal,
- ouvrages privés menaçant ruine.

Les interventions peuvent être les suivantes :

- confortement de talus,
- construction ou renforcement de murs de soutènement,
- pose de glissières de sécurité,
- reconstruction de pieds droits, de dalles de caniveaux,
- mise en œuvre de périmètres de sécurité,
- réalisation d'ouvrages de franchissement,
- création de tranchées drainantes.

## RAPPORT N° 02/7-29

Le montant du marché est le suivant : mini - 135 000 € / maxi - 457 000 €.

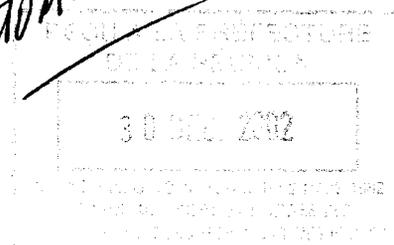
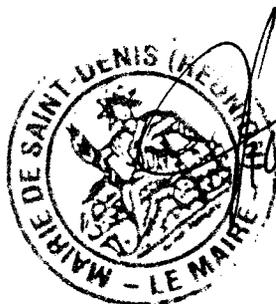
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget principal aux Chapitre 23 / Article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),
  - marché à bons de commande avec les montant mini et maxi précités,
  - durée : année 2003, reconductible dans la limite de deux ans -sans que la durée totale du marché n'excède trois ans-,
  - les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (ou plusieurs) marché(s) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/7-29  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

TRAVAUX URGENTS DE SECURITE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE PASSER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits aux Chapitre 23 / Article 2315 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet des travaux urgents de sécurité sur la voirie communale.

**ARTICLE 2**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché tels que présentés au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux à traiter par marché(s) négocié(s), sur avis favorable de la CAO.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

